

### Sources :

- Arrêté du 26 décembre 2000 relatif à la pesée et à la présentation des carcasses de bovins.
- Arrêté du 20 décembre 2010 relatif au classement, au marquage et à l'étiquetage des carcasses de veaux et à l'étiquetage des carcasses de bovins de plus de huit mois.
- Accord interprofessionnel relatif au classement et au contrôle de la couleur des carcasses de veaux en abattoirs du 11 décembre 2019
- Règles d'utilisation du chromamètre pour la mesure de la couleur de la viande de veau en abattoir et notice technique d'aide à la notation de la couleur de la viande de veau avec le nuancier résine
- Données du guide technique et réglementation PCM de FranceAgrimer

Afin de favoriser la transparence des transactions commerciales, un langage commun existe aujourd'hui entre tous les acteurs de la filière via des conditions harmonisées de présentation, pesée et classement des carcasses de veaux. Ces dernières déterminent les cotations, nationales, prépondérantes dans de nombreux contrats commerciaux.

L'abattoir est responsable de la présentation de la carcasse, du classement, du marquage et de la pesée. Les contrôles de ces opérations sont effectués, d'une part, par les agents de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes), d'autre part par les agents de FranceAgriMer.

Les pouvoirs publics se sont désengagés du contrôle du classement de la couleur des carcasses de veaux. INTERBEV Veaux a donc établi un accord interprofessionnel fixant les conditions de classement et de contrôle de la couleur. Cet accord maintient l'obligation du classement de la couleur pour tous les abattoirs qui traitent plus de 2000 veaux par an. Il confie à NORMABEV le suivi du classement de la couleur des veaux, en remplacement des contrôles officiels. Il repose sur une obligation de résultats : aucun outil ou méthode de classement n'est rendu obligatoire, mais le dispositif de contrôle a vocation à être incitatif quant à l'utilisation du chromamètre pour classer la couleur des carcasses.

*\*Pesée, Présentation, Classement, Marquage*

## Pesée et présentation de la carcasse :

Les carcasses de veaux sont présentées entières (avec rognons et graisses attenantes, ...) en vue de la pesée (dans l'heure qui suit la saignée), ce qui sous-entend que l'animal est abattu, saigné, dépouillé, éviscéré, non fendu, exception faite, le cas échéant, de la fente de l'os du bassin et du sternum, défalcation faite de la tête, d'une partie de ses membres et organes thoraciques, abdominaux et pelviens. La présentation de la carcasse ne doit pas être modifiée pendant un délai de six heures après sa pesée (pour d'éventuelles opérations de contrôle) ; toutefois, la fente de la carcasse est autorisée pendant ce délai.

## Classement :

Les carcasses de veaux sont classées par catégories de couleur, d'état d'engraissement et de conformation, au plus tard une heure après le début de la saignée.

### La couleur :

CATÉGORIE	APPELLATION
0	Blanc
1	Rosé très clair
2	Rosé clair
3	Rosé
4	Rouge

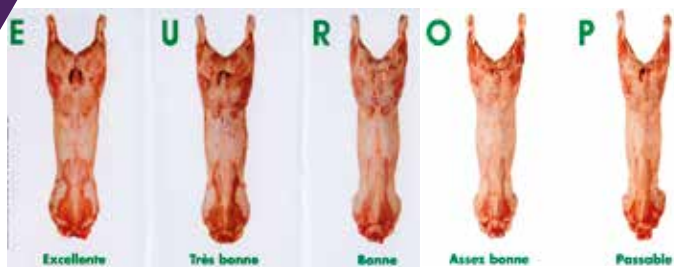
### L'état d'engraissement :

CATÉGORIE	APPELLATION
1	Maigre
2	Peu couvert
3	Couvert
4	Gras
5	Très gras

La couleur est un critère déterminant pour la viande de veau. Elle est appréciée sur le flanc au niveau de la bavette de flanchet (rectus abdominis).

La référence pour le classement et le contrôle de la couleur est le dispositif de mesure validé par INTERBEV Veaux, associant une équation de prédiction au chromamètre. Le choix de la méthode de classement est libre : 3 outils sont à la disposition des opérateurs (le chromamètre CR 400, le nuancier résine et le nuancier papier).

## La conformation :



*En cas de doute sur l'application des règles en vigueur définies par les accords interprofessionnels, contactez votre Comité Régional Interprofessionnel (cf. fiche n° 1 ou sur [www.interbev.fr](http://www.interbev.fr))*

## LA VOLONTÉ DES PROFESSIONNELS :

INTERBEV est l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, fondée en 1979 à l'initiative des organisations représentatives de la filière bétail et viande pour les secteurs bovin, veaux, ovin, équin et caprin.

Son rôle est de défendre et valoriser les intérêts communs de l'élevage et des activités artisanales, industrielles et commerciales de la filière. Dans cet objectif, INTERBEV a élaboré différents accords interprofessionnels, outils majeurs de l'Interprofession : ils définissent les règles régissant l'activité de la filière, dans l'intérêt général du secteur et dans le respect des législations nationales et communautaires.

## UNE STRUCTURE OPÉRATIONNELLE

INTERBEV est composée de 22 Organisations Professionnelles Nationales représentant les différents métiers du secteur économique Élevage et Viande : éleveurs, commerçants en vif, abatteurs, grossistes, industriels, distributeurs et restauration collective.

L'Interprofession compte 5 sections spécialisées ayant pour mission le développement et la promotion de chaque secteur concerné : bovins, veaux, ovins, équins et caprins. Par ailleurs, des commissions permanentes et des groupes de travail spécifiques débattent des problèmes techniques collectifs (commerce extérieur, enjeux sociétaux, communication collective, démarches qualité, etc.).

INTERBEV est représentée dans les différentes régions de France par ses 12 Comités Régionaux, chargés de mettre en œuvre les stratégies interprofessionnelles et de relayer et adapter localement les actions engagées au niveau national.

## UNE DÉMARCHE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Afin d'intégrer toujours mieux les attentes de la société en matière d'élevage, de transformation et de commercialisation de la viande, les professionnels de l'ensemble de la filière se sont fédérés en février 2017 autour d'une démarche de responsabilité sociétale.

Ce Pacte Sociétal cadre et oriente les actions engagées par tous les membres de la filière en termes d'environnement, de protection animale et de nutrition humaine. Il est aussi, et surtout, le fruit d'un dialogue construit avec toutes les parties prenantes : des associations de consommateurs aux pouvoirs publics, des ONG aux professionnels de santé, avec pour objectif d'aboutir à des axes de progrès partagés.



En juin 2018, INTERBEV s'est vu attribuer le label « Engagé RSE » de niveau 3 sur 4 (niveau « confirmé ») par AFNOR Certification et confirmé en 2021. Cette évaluation, très positive, reconnaît la pertinence des travaux engagés de longue date par la filière Élevage et Viande, ainsi que de ses actions pour une alimentation équilibrée, saine et durable.

**Plus d'informations**  
**sur la démarche de responsabilité sociétale de la filière**  
**sur [interbev.fr](https://www.interbev.fr) / Rubrique Enjeux sociétaux**